

REGLEMENT DU CONCOURS

MASTER DEV FRANCE 2025

1. Présentation

Docaposte SAS, société par actions simplifiée, au capital de 90 000 000 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 493 376 008, dont le siège social est situé 45-47 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine, (ci-après « l'Organisateur » ou « Docaposte ») organise un concours qui se déroulera le 12 mars 2025 de 9h à 18h (heure de Paris) intitulé « Meilleur Développeur de France » (ci-après le « Concours »), dans les conditions définies ci-après au sein du présent Règlement.

2. Conditions de participation

La participation au Concours est payante et s'effectue via un formulaire d'inscription. Les inscriptions seront closes 15 jours calendaires avant le début du Concours

Le Concours est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure, résidant dans la communauté économique européenne (ci-après dénommées les « Participants »).

Les Participants mineurs au Concours doivent obtenir l'autorisation écrite de leur(s) parent(s) ou représentant(s) légal(aux) préalablement à leur inscription au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de solliciter, à tout moment, une preuve de cette autorisation et d'annuler toute participation ne respectant pas cette condition, notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation.

Sont exclues de toute participation au Concours les personnes physiques ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours.

L'Organisateur n'acceptera qu'une (1) seule participation par Participant durant toute la durée du Concours. S'il est constaté qu'un Participant a adressé plusieurs candidatures, sa candidature ne sera pas retenue.

Le Participant est informé que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et pour le contacter s'il fait partie des gagnants.

Le Participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration, erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de sa participation.

La présentation d'une pièce d'identité valable sera également exigée avant l'entrée en zone de Concours.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent Règlement. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

3. Modalités de participation

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve, du présent Règlement, des décisions prises par l'Organisateur relatives au Concours, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi qu'aux lois, règlements et autres normes applicables sur le territoire du Concours. Tout contrevenant à l'une ou plusieurs de ces règles pourra être privé, à la

discretion de l'Organisateur, du droit de participer au Concours, ainsi que, le cas échéant, de la dotation obtenue. L'Organisateur se réserve en outre le droit de réclamer au contrevenant tout dommage et intérêt complémentaire.

Pour participer, chaque Participant devra se présenter au lieu du Concours, à savoir Paris Montreuil Expo, 128 rue de Paris, 93100 Montreuil, Hall 2, le 12 mars 2025, une demi-heure avant l'horaire de sa session (heure de Paris).

4. Déroulement du Concours

Chaque Participant au Concours choisit un langage informatique parmi les 16 possibilités suivantes : PHP, JAVA, C#, C, C++, Python, Ruby, Haskell, TypeScript Node.JS, Scala, Go, Kotlin, Rust, Cobol et le Swift.

Le Concours comporte 6 manches de qualification et une manche finale.

Chaque manche correspond à une série de deux exercices de code à résoudre.

Le Participant dispose de quarante-cinq (45) minutes au total pour répondre à la 1ère question d'algorithmie puis à un exercice d'optimisation. Pour passer à l'exercice d'optimisation, le Participant doit avoir préalablement répondu correctement à la 1ère question. A l'issue du délai imparti de quarante-cinq (45) minutes, même s'il n'a pas terminé, la manche s'arrête.

Les 2 exercices sont différents entre les 6 manches de qualification. Pour la manche finale, la série d'exercices est également différente.

Entre 33% et 40% des Participants de chaque manche ayant répondu correctement et le plus rapidement aux 2 exercices seront qualifiés pour la manche suivante. Le pourcentage précis des Participants qualifiés (compris entre 33% et 40%) sera déterminé le jour du Concours en fonction du nombre total de Participants présents et sera communiqué aux Participants avant le début du Concours.

A l'issue de chaque manche, l'Organisateur affichera la liste des qualifiés pour la manche suivante.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le nombre de manches en fonction du nombre de Participants présents le jour du Concours.

5. Modalités de désignation et d'information des gagnants

La sélection des gagnants du Concours (ci-après dénommés les « Gagnants ») sera effectuée comme suit :

L'Organisateur désignera les Gagnants, le 12 mars 2025 à partir de 18h15, lors d'une cérémonie de remise des prix.

Le classement sera déterminé en fonction de la rapidité à résoudre correctement les exercices proposés lors de la manche finale du Concours.

Les Gagnants du Concours seront les premiers Participants à avoir répondu correctement et le plus rapidement possible à la série d'exercices de la manche finale du Concours, dans chacune des deux catégories suivantes :

- Catégorie : Prix Professionnel

Est inclus dans la catégorie « Professionnel » tout Participant au Concours inscrit par son entreprise,

qu'il soit collaborateur permanent, en CDD, alternant de ladite entreprise ou travailleur indépendant.

- Catégorie : Prix Etudiant

Est défini comme « Etudiant » tout Participant au Concours titulaire d'une carte étudiant et s'inscrivant au nom de son école ou de manière indépendante.

Un seul Gagnant sera désigné par catégorie.

Le Gagnant du prix Professionnel ne peut pas être le Gagnant du prix Etudiant et inversement, la population globale des Participants au Concours étant forcément répartie entre ces deux catégories.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le jury est souverain dans sa décision et qu'il n'est pas tenu de la justifier.

Les Participants qui n'auront pas été sélectionnés n'en seront pas informés, et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours.

Le Gagnant sera annoncé par l'Organisateur le jour du Concours et par e-mail à l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription.

Le formulaire d'inscription ne comportant pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le Gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'Organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours calendaires, sans réponse au courriel invitant le Gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu.

Il pourra être attribué à un autre participant désigné par l'Organisateur.

Si l'e-mail est incorrect ou ne correspond pas à celui du Gagnant, ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur d'effectuer des recherches de coordonnées des Gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse e-mail invalide.

Les Gagnants injoignables ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours calendaires à la demande d'adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature qu'il soit.

6. Descriptif des dotations

Les dotations du Concours sont les suivantes :

- Prix Professionnel : 10 000 € TTC
- Prix Etudiant : 10 000 € TTC

Chaque gain ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Chaque gain est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de l'Organisateur, d'un échange.

L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité, à tout moment, et si les circonstances l'exigeaient, de modifier et remplacer les dotations initialement prévues par d'autres offres d'un niveau équivalent.

Les Gagnants s'engagent à faire un usage loyal et conforme des dotations.

7. Communication de l'image et du nom des Gagnants

Les Gagnants autorisent l'Organisateur à publier et à reproduire leur image, leurs noms, prénoms et

qualité sur tout support de communication en lien avec le Concours et ce sans indemnité de quelque nature que ce soit.

8. Convention de preuve

Il est convenu que les enregistrements par les systèmes informatiques de l'Organisateur pourront être utilisés comme preuve du dépôt et de la validation de toute participation dans le cadre de tout litige.

9. Droit d'accès aux informations nominatives

Les Participants au Concours sont amenés à fournir certaines informations personnelles les concernant. Toutes les informations communiquées par les Participants sont uniquement destinées à l'Organisateur et resteront confidentielles.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique et ont pour finalité l'organisation du Concours et la remise des dotations aux Gagnants. Ces informations seront conservées jusqu'à la remise des dotations aux Gagnants.

Le responsable de traitement au sens de la Loi Informatique et Liberté est l'Organisateur désigné à l'article 1.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les Participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et d'effacement des données personnelles les concernant. Pour l'exercer, les Participants doivent adresser leur demande par écrit, accompagnée d'une copie recto-verso de leur pièce d'identité, à l'adresse suivante : mesdroits.rgpd@docaposte.fr.

Dans le cadre de la politique de protection des données à caractère personnel de l'Organisateur, les Participants au Concours peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de l'Organisateur à l'adresse mesdroits.rgpd@docaposte.fr.

En cas de difficulté dans la gestion des données personnelles des Participants au Concours, ces derniers peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

10. Accès et dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

11. Modification/annulation du Concours

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la durée du Concours, et de modifier ou d'annuler ce dernier si les circonstances l'exigent. Les Participants ne pourraient pas remettre en cause cette décision ni engager la responsabilité de l'Organisateur de ce fait pour un quelconque dommage moral ou financier.

Des ajouts ou des modifications au Règlement peuvent être publiés avant ou pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement.

12. Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent Règlement, sur le site de l'Organisateur ou sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

13. Responsabilités

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée à chaque Gagnant.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au Concours.

En particulier, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Concours et sa participation se fait sous son entière responsabilité.

L'Organisateur dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à accéder au fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Concours.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de la dotation des Gagnants, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement du présent Concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Concours.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des dotations attribuées.

D'une façon générale, l'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux Gagnants fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, ainsi que de poursuivre tout autre fraudeur. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

14. Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent Règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence des tribunaux français.

Docaposte tiendra informée les Participants dans le cas où le Concours doit être reporté à une date ultérieure et leur communiquera dès qu'il en aura la connaissance, la nouvelle date du Concours.

15. Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour



DOCAPOSTE

tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile français.

16. Contact de l'organisateur du Concours

DOCAPOSTE, Laurent CHESNEAU - Directeur du MDF, 45-47 boulevard Paul Vaillant Couturier, 94200 Ivry-sur-Seine, masterdevfrance.com@docaposte.fr.